



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15–19 avril 2013

Projet de résolution sur le renforcement des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base

Le Conseil d'administration,

PP1 Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009 sur les Directives sur l'accès aux services de base pour tous et la résolution 23/12 du 15 avril 2011, adoptée par la suite, sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales,

PP2 Rappelant sa résolution 23/17 du 15 avril 2011 intitulée « Un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures », par laquelle il a encouragé les Gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à promouvoir les transports publics et les systèmes de transport en commun, les transports non motorisés et l'aménagement d'espaces équitables pour les piétons et les cyclistes, ainsi que l'amélioration du réseau routier et de la connectivité urbaine,

PP4 Rappelant les paragraphes 84 à 86 du Programme pour l'habitat, qui définissent la portée des infrastructures et services de base et recommandent les actions à entreprendre par les gouvernements aux échelons appropriés,

ALT 6 Rappelant en outre le document final de Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons », et les engagements qui y sont réaffirmés en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale,

[ALT 7] *Rappelant également* la priorité accordée dans « L'avenir que nous voulons », entre autres, à l'eau et l'assainissement, à l'énergie, aux transports durables et aux villes et établissements humains viables,

Soulignant la ferme intention mise en relief dans « L'avenir que nous voulons » de renforcer le cadre institutionnel du développement durable en mettant en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents, d'améliorer la cohérence, d'éviter la dispersion et les chevauchements d'efforts et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération,

PP8 Reconnaissant qu'il importe d'assurer un accès équitable et adéquat aux services urbains de base en tant que fondement d'une urbanisation durable et, partant, du développement socio-économique en général,

PP10 [10 bis] Reconnaissant qu'il faut améliorer l'accès à des services d'alimentation en eau potable et à des installations sanitaires sûrs, propres, abordables, suffisamment disponibles et accessibles, ainsi que la gestion et l'évacuation des eaux usées aux fins du développement durable,

Reconnaissant qu'il faut améliorer l'accès à la mobilité et à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels aux fins du développement durable,

PP13 Préoccupé de ce que l'accès équitable aux services énergétiques, de transport, d'alimentation en eau, d'assainissement et de gestion des déchets en milieu urbain et les mauvaises conditions de drainage restent un problème majeur pour de nombreuses populations, en particulier les citadins pauvres dans les pays en développement,

PP9 Reconnaissant qu'une bonne gestion des services urbains de base a des effets positifs sur la création d'emplois locaux et l'accroissement de la productivité urbaine,

[PP11 ALT] *Reconnaissant* que l'adoption et la poursuite d'une approche holistique et d'une planification intégrée des services urbains de base sont bénéfiques sur le plan économique en ce qu'elles favorisent une utilisation plus efficace des ressources, des synergies dans la prestation des services urbains de base, une productivité plus élevée et une réduction des gaspillages, suscitant ainsi une amélioration du bien-être de l'humanité, la croissance économique, la création d'emplois et un cadre de vie viable.]

PP3 Rappelant en outre la résolution 65/151 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer 2012 « Année internationale de l'énergie durable pour tous », et ayant à l'esprit l'initiative « Énergie durable pour tous » lancée par la suite par le Secrétaire général de l'ONU,

PP12 Reconnaissant que les transports sont déterminants pour le développement durable comme indiqué dans le document final de Rio+20, et tenant compte du plan quinquennal du Secrétaire général de l'ONU qui accorde la priorité aux transports urbains,

[ALT 1]

[OP1 ALT 1. *Demande* [au Programme des Nations Unies pour les établissements humains] [à ONU-Habitat (Japon)] d'étendre progressivement la portée du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et de le rebaptiser « Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base », afin d'accroître la fourniture de services sur le terrain, pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation et des sous-programmes de travail suivants : « Législation, terres et gouvernance en milieu urbain », « Amélioration des logements et des bidonvilles » et « Services de base », y compris des solutions durables pour l'eau et l'assainissement, l'énergie, la mobilité, la gestion des déchets et le drainage;

Prie ONU-Habitat de veiller à ce que les fonds sectoriels affectés du Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base soient utilisés comme spécifié, tout en autorisant le financement de solutions intégrées pour la fourniture de services urbains de base;

OP2 ALT. Invite les gouvernements et autres partenaires au développement à soutenir le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base [du Programme des Nations Unies pour les établissements humains] [d'ONU-Habitat (Japon)];

OP3 Demande [au Programme des Nations Unies pour les établissements humains] [à ONU-Habitat (Japon)] de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en milieu urbain en s'intéressant davantage aux pauvres vivant dans des établissements informels;

Demande à ONU-Habitat de continuer d'apporter un soutien approprié aux initiatives et cadres régionaux se rapportant aux services urbains de base susceptibles de compléter et de faciliter l'exécution des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base aux niveaux régional et local;

OP5 Demande également aux États membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à des services énergétiques durables une priorité;

Demande à ONU-Habitat de promouvoir l'accès à l'énergie durable, en particulier pour les pauvres, y compris par le biais d'options décentralisées pour la production d'énergies renouvelables;

[6 ALT] *Demande* aux États membres de s'attacher à améliorer la prévention contre les risques d'inondation, en prenant des mesures de planification et de protection telles que la mise en place de systèmes de drainage durables pour accroître la résilience des établissements humains et pour assurer une protection contre les effets néfastes des changements climatiques tels que les inondations et les pluies torrentielles;

OP7 Demande en outre aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue d'améliorer la mobilité urbaine afin d'assurer un meilleur accès aux biens et services et de réduire les accidents de la circulation et la pollution de l'air grâce à un meilleur aménagement urbain, une amélioration des transports publics et la création d'espaces réservés aux transports non motorisés, notamment les rues piétonnes et les pistes cyclables;

Demande à ONU-Habitat de promouvoir des solutions durables pour assurer la mobilité dans les établissements humains, en particulier dans les villes, moyennant la mise en place de systèmes de transport en commun et de moyens de circulation pratiques, sûrs et d'un coût abordable ainsi que d'infrastructures en faveur des pauvres;

OP8 *Demande en outre* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains [d'ONU-Habitat (Japon)] de faire prendre conscience du fait que l'énergie, la mobilité, l'assainissement et la gestion des déchets en zone urbaine sont aussi des éléments essentiels des services urbains de base;

OP10 *Demande* aux États membres, aux partenaires d'ONU-Habitat et aux bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale de tirer pleinement parti des directives sur les services urbains de base;

Demande au Directeur exécutif d'ONU-Habitat d'inclure, dans l'évaluation de tous les programmes et projets financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale, des critères visant à améliorer la planification intégrée;

Demande en outre au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et aux États membres de promouvoir des approches multisectorielles et interorganisations, d'améliorer la cohérence entre les politiques ainsi que les capacités institutionnelles et de s'intéresser plus particulièrement aux citoyens pauvres conformément aux directives internationales sur l'accès aux services urbains de base pour tous et aux Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales;

OP9 *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, les modalités de fonctionnement choisies pour le Fonds d'affectation spéciale et sa performance.